

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 099-2026D

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Jean-François BASELGA, Maire.

PRESENTS: Jean-François BASELGA, Lydie JALBAUD, Lydia FABRE, André CROZES, Danielle BLANC, Vincent ARNOLD, Norbert TALAZAC, Emmanuelle BONNES.

POUVOIR: Laurent GAYS à André CROZES, Gabrielle CASSE à Lydie JALBAUD.

ABSENT EXCUSÉ: Jean-Léon TERKI.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **11**

Présents : **8**

Pouvoirs : **2**

Votants : **10**

SECRETAIRE DE SEANCE : Norbert TALAZAC.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 21/09/2026

VOTE :

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ AU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI – AGENCE DE GESTION ET DE DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur Le Maire, expose aux membres du conseil municipal, que la collectivité s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 mars 2026, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle décide :

- D'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer :
 - La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
 - Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
 - Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.
- De charger Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- De désigner Monsieur Jean-François BASELGA, Maire, comme délégué titulaire de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
- De désigner Madame Lydie JALBAUD, 1^{ère} adjointe, comme déléguée suppléant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
- De prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-François BASELGA.



Télétransmis en Préfecture le 26/09/2026
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 26/09/2026
Notifié à l'intéressé le _____